

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué le 27 juin 2023, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

Absent excusé :

- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale

Absent non-excusé :

- M. Gilles SCHOEFFEL, Adjoint au maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle AUVRAY

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Joëlle AUVRAY secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Délibération Nr 2023-22

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

Délibération Nr 2023-23

3. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse communale

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide à l'unanimité de :

reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.
La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

ou

consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune
- dans le cadre d'une consultation écrite.
Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

a

Les modalités de consultation sont les suivantes : par courrier avec un délai de réponse au 31 août 2023

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Délibération Nr 2023-24

4. Campagne de recensement de la population 2024

Mme le Maire informe les conseillers que le recensement de la population interviendra pour notre commune du 18 janvier au 17 février 2024. L'Insee demande qu'un coordonnateur communal soit désigné, pour être l'interlocuteur entre la commune et l'Insee durant la campagne qui sera responsable de la préparation de la campagne.

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité Mme AUVRAY Joëlle, secrétaire de mairie comme coordonnateur communal.

Délibération Nr 2023-25

Divers

- Certificat d'urbanisme opérationnel : M. Weigel Fabien a déposé un recours gracieux étant donné que sa demande CUB a été refusée.
- Aire de jeux : les travaux sont programmés pour la semaine du 10 juillet. Les subventions de la CEA ainsi que de la DETR ont été accordées.
- Brioches : l'opération se déroulera cette année le week-end du 16 septembre.
- ONF : M. Kornmann occupera à compter du 1^{er} septembre 2023 de nouvelles fonctions ; son poste sera ouvert à candidature.
- Arrosage : l'ouvrier communal sera en congé les 3 premières semaines du mois d'août. L'arrosage des plantes devra s'organiser durant ce laps de temps par les conseillers.
- Téléphonie : les lignes analogiques seront bientôt supprimées. Il convient d'équiper la salle communale de la fibre et de souscrire un nouvel abonnement internet. Le chauffage de la salle est géré via une connexion internet.
- Dégâts des eaux : suite à de gros orages, la famille Armenia a subi des dégâts des eaux provenant de la rue de Bâle.

Clôture de séance à 20h40.